

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-011

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2023-12-28-00001 - arrêté de fermeture du CFP de Sens (1 page)

Page 3

89-2024-01-10-00001 - Délégation de signature Isabelle Botte (1 page)

Page 5

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-12-28-00001

arrêté de fermeture du CFP de Sens

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2022/077 du 04/04/2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le centre des finances publiques de Sens sera fermé à titre exceptionnel le mardi 16 janvier 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 28/12/2023

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne


Dominique GONTARD

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2024-01-10-00001

Délégation de signature Isabelle Botte

**Décision de délégation de signature pour la responsable
du Service départemental des impôts fonciers -SDIF - d'Auxerre**

La Directrice départementale des Finances publiques de l'Yonne

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD Administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques de l'Yonne, responsable des services fiscaux dans le département ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Mme Isabelle BOTTE, inspectrice divisionnaire, responsable du SDIF d'Auxerre, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 01/02/2024.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 10 janvier 2024



Mme Dominique GONTARD
Administratrice de l'État